

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

TT

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues sur la situation internationale
2. Dossiers européens:
 - Documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM (2011) 319 : Proposition modifiée de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait du statut conféré par la protection internationale (Refonte)
(rapporteuse: Mme Err)
Echange de vues avec M. Nicolas Schmit, Ministre de l'Immigration

COM (2011) 320: Proposition modifiée de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des normes pour l'accueil des demandeurs d'asile (Refonte)
(rapporteuse: Mme Err)
Echange de vues avec M. Nicolas Schmit, Ministre de l'Immigration

COM (2011) 381: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur l'application de la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique
(rapporteur: M. Angel)

 - Documents communiqués par les institutions européennes entre le 9 et le 15 juillet 2011
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration

Mme Viviane Ecker, Ministère des Affaires étrangères, Direction de l'Immigration

M. Serge Thill, Ministère des Affaires étrangères, Service des Réfugiés

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

Mme Tania Tennina, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Echange de vues sur la situation internationale

Ce point n'a pas été discuté.

2. Dossiers européens:

- Documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM (2011) 319 : Proposition modifiée de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait du statut conféré par la protection internationale (Refonte)

(rapporteuse: Mme Err)

Echange de vues avec M. Nicolas Schmit, Ministre de l'Immigration

COM (2011) 320: Proposition modifiée de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des normes pour l'accueil des demandeurs d'asile (Refonte)

(rapporteuse: Mme Err)

Echange de vues avec M. Nicolas Schmit, Ministre de l'Immigration

Les membres de la Commission s'interrogent sur l'opportunité de rédiger un avis politique concernant les deux propositions modifiées de directive en s'appuyant notamment aussi sur les réserves déjà exprimées par l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne.

Le Ministre de l'Immigration donne des explications quant aux points saillants des deux propositions modifiées de directive.

Les derniers chiffres concernant la semaine du 8 au 14 juillet 2011 montrent qu'il y a eu 48 demandeurs d'asile, dont 15 du Kosovo, 11 de Serbie, 10 de Macédoine, 2 de Bosnie-Herzégovine et dix d'autres pays.

Raisons des propositions modifiées

Les objectifs de Stockholm préconisaient la mise en place d'un régime d'asile commun à l'horizon 2012. Il s'est avéré au fur et à mesure des négociations que cette perspective n'était pas réalisable, d'autant plus que ces objectifs se basaient déjà sur les objectifs de La Haye pour 2010, qui n'avaient pas abouti non plus. Au vu de la situation actuelle, la date butoir de 2012 semble ne pas être réaliste.

La Commission européenne a tiré ses conséquences suite à la première lecture du Parlement européen de la proposition de directive (COM(2009)554)¹ et à diverses consultations. Elle a en effet constaté qu'elle n'aurait pas l'aval de la majorité des membres du Conseil européen et a décidé de soumettre des propositions modifiées (en l'occurrence, COM(2011)319 et COM(2011)320).

L'objectif en soi n'est pas discutable et le Luxembourg a tout intérêt à ce qu'un régime européen d'asile soit mis en place. Etant donné que plus les disparités entre les différents régimes nationaux sont grandes, plus il y a de risques de voir apparaître des abus liés au « asylum shopping ». S'y ajoute le fait que le Luxembourg est un des pays européens à proposer les meilleures conditions d'établissement pour les demandeurs d'asile. D'où la nécessité d'avoir une harmonisation au niveau européen.

Un des objectifs est l'amélioration de la qualité de traitement des demandeurs d'asile en conformité avec le respect des Droits de l'homme et la Convention de Genève. Un autre défi est la rapidité de conclusion des demandes pour éviter que des situations se compliquent. En dernier lieu il est question d'éviter des abus liés aux demandes d'asile.

Malgré la mise en place de ces objectifs communs il existe encore des grandes disparités entre les pays, rendant le besoin d'une harmonisation plus grand. Il y a lieu de noter que ces divergences sont aussi dues notamment à des systèmes judiciaires différents entre Etats membres et à des contextes socioculturels propres à chaque pays.

Pour mettre fin à cette situation, il est nécessaire de mettre en place une coopération opérationnelle, notamment à travers la mise en place du Bureau européen d'asile siégeant à Malte.

Concernant les textes, différentes remarques sont à retenir :

- Rétention: le texte suggère de ne pas introduire une rétention générale des demandeurs d'asile. Cette mesure ne pose pas de problème pour la législation luxembourgeoise étant donné que la rétention est limitée à quelques catégories définies de demandeurs d'asile.
- Confirmation d'une mise en rétention endéans 72 heures par l'autorité judiciaire : cette mesure pose des problèmes à l'autorité judiciaire luxembourgeoise, elle pourrait ne pas être retenue étant donné que d'autres pays ont formulé les mêmes réticences.
- Niveau de vie : le pays d'accueil doit assurer un certain niveau de vie aux demandeurs d'asile. Il existe de grandes disparités entre les Etats membres qu'il y a lieu de faire disparaître. Cependant, une totale égalité de traitement avec les résidents ne serait pas acceptable.
- Accès à l'emploi : la CE propose un accès à l'emploi après six mois, alors que la législation luxembourgeoise en prévoit neuf. Les six mois pourraient être intégrés dans notre législation à condition que les procédures soient raccourcies. Malgré cela le Ministre n'est pas en faveur des six mois, car il y a lieu de nuancer le problème de l'intégration lié à l'accès à l'emploi. Le raisonnement simpliste consistant à dire qu'une fois que le demandeur d'asile a eu accès à un emploi, celui-ci est intégré et ne peut plus être rapatrié, est à bannir. En effet, l'accès au marché de l'emploi est un droit dont le demandeur d'asile peut se prévaloir. Mais cela n'implique pas forcément que celui-ci a le droit de s'établir définitivement dans le pays d'accueil.
- Membres de famille : il faut considérer strictement les membres les plus proches.
- Rapidité des procédures : les six mois proposés par la CE sont respectables, mais ce délai n'est pas réalisable dans le cadre de la procédure judiciaire ordinaire actuelle

¹ Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait de la protection internationale dans les États membres (Refonte)

qui prévoit deux recours. Par contre, la procédure accélérée avec un recours possible pourrait dans la plupart des cas respecter ce délai. Etant donné que les six mois requis se réfèrent strictement à la procédure administrative en excluant les recours judiciaires, cette période pourrait éventuellement dans certains cas être respectée. Néanmoins, étant donné l'énorme charge de travail qui doit être accomplie en ce moment par les autorités judiciaires, il est peu probable que cette période puisse être respectée. L'argument consistant à dire que le Luxembourg en tant que petit pays ne dispose pas des moyens pour respecter le délai de six mois n'est pas valable et il est dans l'intérêt d'une gestion efficace des demandes d'asile de faire en sorte que cela soit réalisable. S'y ajoute que le problème du logement est lié à la durée de la procédure étant donné que les demandeurs d'asile doivent être logés pendant la période d'attente d'une réponse. Le problème doit être résolu à la fois au niveau administratif et juridictionnel pour éviter la formation d'un goulot d'étranglement, notamment à travers la formation du personnel et une gestion plus flexible des ressources humaines en fonction des flux migratoires.

- Liste nationale des pays sûrs: la liste nationale des pays sûrs a été remise en question par le Parlement européen en 1^{re} lecture de la proposition de directive. En effet, il ne semble pas logique de garder une liste nationale alors que nous sommes dans un processus d'harmonisation européen. Une liste européenne des pays sûrs serait plus logique.

Le Ministre a pris connaissance des avis émanant de l'Allemagne, de la France et de la Grande-Bretagne. Il ne partage pas forcément les fortes réticences de l'Allemagne face à une harmonisation qui selon lui est pourtant nécessaire au niveau européen.

Discussion

Les points suivants sont à retenir de la discussion.

- La Commission est en principe d'accord avec la position du Ministre de l'Immigration. Elle partage aussi bien l'avis selon lequel il est nécessaire d'avoir une harmonisation de la politique d'asile au niveau européen que les craintes liées au raccourcissement des délais. Partant de ce constat, les membres discutent de l'opportunité de rédiger un avis politique. Après consultation, la Commission considère qu'il s'agit d'un acte de participation politique au processus législatif européen auquel il ne faut pas se refuser et décide de rédiger un avis politique. Un texte rédigé par M. Fayot et Mme Err sera envoyé par e-mail aux membres de la Commission qui auront la possibilité de faire des remarques.
- La directive « retour » prévoyait aussi une disposition dans laquelle était imposé un délai de 72 heures pour émettre une confirmation judiciaire automatique. Suite à une opposition du gouvernement luxembourgeois, une nouvelle disposition avait été intégrée qui permettait le choix entre le délai de 72 heures ou un recours. Une pareille mesure pourrait être appliquée concernant les demandes d'asile.
- Les notions de flexibilité et de formation du personnel administratif sont importantes étant donné qu'elles permettent à un petit pays comme le Luxembourg de faire face aux fluctuations migratoires et aux règles d'harmonisation européennes.
- Une approche humaine de la politique d'asile est absolument nécessaire, cependant il faut se doter de garde-fou pour éviter de lancer un message d'appel aux réfugiés. D'où la nécessité de procéder à une harmonisation au niveau européen.
- Les statistiques sur les demandeurs d'asile communiquées dans un avis commun de l'Allemagne, de la France et de la Grande-Bretagne qui font apparaître le Luxembourg en bas du classement sont en chiffres absolus et ne reflètent aucunement la réalité luxembourgeoise, qui compte parmi les pays les plus concernés par les demandes d'asiles.

- Concernant la procédure législative au niveau européen, le COM(2011)319 a déjà été discuté au Conseil et le COM(2011)320 sera en discussion au Conseil dans les jours à venir. Il est à noter néanmoins que le Conseil européen n'a pas encore pris de décision formelle et que des réunions ont uniquement eu lieu au niveau des groupes techniques.
- En relation avec la procédure législative européenne, les membres de la Commission se demandent si un délai de carence de 6 semaines accordé aux parlements nationaux pour l'examen des textes législatifs est toujours respecté par le Parlement européen et le Conseil européen.

COM (2011) 381: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur l'application de la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique
(rapporteur: M. Angel)

La région de la mer Baltique couvre un tiers de la surface de l'Union européenne, comprenant 8 Etats membres et comptant 85 millions d'habitants, ce qui équivaut à 17% de la population de l'UE.

La stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (SUERMB) fut adoptée en 2009 et consistait à développer des plans sectoriels incluant des mesures concrètes en faveur de la sauvegarde de l'environnement, de l'élimination des goulets d'étranglement en matière de transport et de l'amélioration des interconnexions énergétiques. Elle est intégrée dans le cadre de la politique d'Europe 2020 et de la politique maritime de l'UE et elle inclut aussi une dimension septentrionale de la coopération extérieure de l'UE à travers la politique commune de l'UE, de la Russie, de la Norvège et de l'Islande.

Le bilan de la mise en œuvre de la stratégie est positif, à l'exception de deux domaines qui doivent encore être améliorés, en l'occurrence l'harmonisation du financement et le renforcement de la structure organisationnelle.

Le rapport met l'accent sur la coopération entre les différents pays de la région.

En matière de financement il y a lieu de retenir que 50 milliards d'euros proviennent du Fonds de cohésion et 88 milliards du Feder. Ces fonds sont distribués aux organisations régionales grâce à des points de contacts nationaux. D'autres financements plus spécifiques proviennent du Fonds social européen, du Fonds pour l'agriculture, du Fonds pour la recherche ou de la Banque européenne d'investissement. Pour la coopération avec les pays tiers, 20 millions d'euros sont disponibles.

Ce genre de stratégie s'adresse particulièrement aux Etats membres qui ont des difficultés à s'intégrer suite à l'élargissement.

Les membres de la Commission décident d'inviter le Ministre du Développement durable et le Ministre de l'Economie au mois de septembre ou d'octobre pour s'enquérir auprès d'eux sur les programmes stratégiques de l'Union européenne et leurs retombées pour le Luxembourg.

- Documents communiqués par les institutions européennes entre le 9 et le 15 juillet 2011

Les membres de la Commission s'accordent sur les changements suivants :

- COM(2011)430 : à renvoyer à la Commission de la Santé
- COM(2011) 424 : à renvoyer également à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Marc Angel est désigné comme rapporteur

3. Divers

- Le Président de la Commission informe les membres sur les derniers développements au Luxembourg concernant la mise en réseau du système d'information des visas (SIV). Le lancement en collaboration avec le Service informatique de l'Etat devrait avoir lieu sous peu. La formation du personnel a déjà été entamée et se passe bien. Les autorités luxembourgeoises n'ont pas rencontré de grandes difficultés, d'autant que le territoire ne compte qu'une frontière qui est concernée, en l'occurrence celle de l'aéroport. Le nouvel équipement installé à l'aéroport permet la reconnaissance des visas biométriques. Une partie des contrôles sont faits par la Belgique étant donné que les visas à destination du Luxembourg en provenance des pays nord-africains, dont le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, l'Egypte, la Maurétanie doivent être demandés auprès des ambassades de Belgique. Le système devrait être prêt mi-octobre, éventuellement avec des exceptions, comme par exemple en Libye où le système ne sera pas opérationnel dans toutes les représentations diplomatiques. Une réunion sur le SIV a eu lieu le 14 juillet. La Commission européenne compte rédiger une communication pour développer géographiquement le SIV.
- Le Président rappelle aux membres de la Commission les dates suivantes :
5-6 septembre 2011 : réunion de la COFACC à Varsovie
15-16 septembre 2011 : Assises de la Coopération
- La prochaine réunion de la Commission après les congés est fixée au lundi 19 septembre 2011 à 9.00 heures.

Luxembourg, le 20 juillet 2011

La secrétaire,
Tania Tennina

Le Président,
Ben Fayot